

A afficher du 30 octobre 2009 au 25 décembre 2009 en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture	A partir de la question 3	A partir de la question 5	A partir de la question 19	A partir de la question 30
Présents : 46	Présents : 47	Présents: : 47	Présents : 46	Présents : 45
Pouvoirs : 6	Pouvoirs : 5	Pouvoirs : 6	Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 7
Absent : 1	Absent : 1			Absent : 1

Séance du Conseil municipal du 22 octobre 2009

L'an 2009, le jeudi 22 octobre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 14 octobre 2009.

Sont présents :

Mme VOYNET, Mme VIPREY jusqu'à la question 4, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MOSMANT, M. BENDADA, M. PETITJEAN, Mme SAYAC, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, M. CHAIZE, Mme HEUGAS, M. TUAILLON, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M ROBEL, Mme COMPAIN Adjoint, M MONTEAGLE, M. CALLES, M REZNIK, M DESGRANGES, M VACCA, M. BERNARD, Mme NDZAKOU, M. RABHI, Mme SALVADORI, Conseillers municipaux délégués, Mme ZEIDENBERG, Mme SAHOUM, Mme REEKERS, M MIRANDA, Mme PERRIER, M BARRY, Mme MEKIRI, Mme MENHOUDJ, Mme PASCUAL à partir de la question 3, M BRARD de la question 5 à la question 29, M SEREY, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, Mme BENSAID, Mme ATTIA, M MOLOSSI, Mme PRADOS jusqu'à la question 18 bis, M. MAMADOU, M. LE CHEQUER, Mme DE KERAUTEM, Mme LORCA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme VIPREY à Mme VOYNET à partir de la question 5
M. HAZIZA à M. CHAIZE
Mme PASCUAL à M. MIRANDA jusqu'à la question 2
M GAILLARD à M. TUAILLON
Mme PRADOS à M. SEREY à partir de la question 19

M. MARTINEZ à M. CUFFINI
Mme LEPRETRE à M. BENDADA
Mme GUAZZELLI à Mme SAYAC

Absent :

M BRARD jusqu'à la question 4 et à partir de la question 30

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme SALVADORI, M. SAUNIER et M. LE CHEQUER ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.



Délibérations :

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

2009_289 : Avis du Conseil de développement sur les stratégies, outils et actions en faveur de l'emploi local, de l'insertion et de la lutte contre les discriminations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : Prend acte que le document annexé à la présente délibération et intitulé « Emploi local, insertion et lutte contre les discriminations : quelles stratégies, quels outils et quelles actions pour la ville de Montreuil et ses partenaires ? Avis du Conseil de développement de Montreuil » a bien été porté à sa connaissance.



Vœu :

2009_290 : Vœu relatif au « Grand Paris » et à la réforme fiscale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Considérant le caractère archaïque, inégalitaire, antidémocratique, écologiquement insoutenable du projet de loi dit du « Grand Paris » et après en avoir débattu, le Conseil municipal de Montreuil :

- Exprime son désaccord profond, tant avec la démarche adoptée par le gouvernement qu'avec le contenu même du projet de loi ;
 - Demande le retrait du projet de loi et la mise en œuvre d'une concertation réelle sur un sujet vital pour des millions de personnes.
 - Approuve et soutient les principes suivants, tels qu'ils ont été notamment exprimés par le syndicat mixte Paris Métropole, qui doit être reconnu comme un interlocuteur privilégié de l'Etat :
- 1) Mise en place d'un processus de co-décision avec les élus représentant l'ensemble des territoires de la zone dense et de la grande couronne, concernant les opérations d'aménagement.
 - 2) Priorité au transport favorisant l'essor des territoires franciliens délaissés, l'Etat s'engageant à ce que la construction du métro automatique en rocade relie non seulement les grandes plates formes aéroportuaire aux zones d'activités économiques, mais aussi les zones d'habitations, aujourd'hui cloisonnées entre elles ;
 - 3) Réalisation sans délai des projets qui n'attendent plus que leur financement, en particulier ceux énoncés au plan de mobilisation et au CPER, avec une réaffirmation du principe de financement de ces projets par l'Etat et un chiffrage de ses apports,
- Demande des assurances sur la réalisation rapide des projets déjà actés pour Montreuil : prolongement du tramway T1 et de la ligne 11 de métro ;

- Demande au gouvernement de renoncer à toute réforme de la fiscalité locale qui ne ferait que transférer sur les citoyens tout ou partie des contributions supportées actuellement par les entreprises.



2009_291 : Permis de construire pour la restructuration et le changement de destination des locaux commerciaux sis 14 place le Morillon pour l'aménagement et l'extension du centre social le Morillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Est accepté le permis de construire pour les travaux de restructuration et le changement de destination des locaux commerciaux sis 14 place le Morillon pour l'aménagement et l'extension du centre social le Morillon.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à le signer.

2009_292 : ZAC Cœur de ville - Acceptation de la substitution de l'aménageur SIDEC par SEQUANO aménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

49 voix pour,
3 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA

DECIDE

Article 1 : Prend acte de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT93.

Article 2 : Prend acte du remplacement de la dénomination sociale de la SODEDAT93 par SEQUANO Aménagement.

Article 3 : Accepte qu'en conséquence, la société SEQUANO Aménagement soit purement et simplement substituée à la SIDEC dans la Convention Publique d'Aménagement du **10 Juin 2002** et tous les documents contractuels s'y référant.

2009_293 : ZAC Cœur de ville – Approbation du bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

41 voix pour,
12 voix contre : JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD et J. PRADOS.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté cœur de ville, telle qu'elle a été menée

Article 2: de soumettre la présente délibération aux mesures de publicité visées au code de l'urbanisme

2009_294 : ZAC Coeur de ville – Approbation du dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

50 voix pour,

3 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA

DECIDE

Article 1: D'approuver le dossier de création modificatif de la zone d'aménagement concerté cœur de ville comprenant :

un rapport de présentation, l'étude d'impact, le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre de la zone, le régime au regard de la taxe locale d'équipement, le programme global des constructions à édifier dans la zone

Article 2 : D'approuver le périmètre de la zone tel qu'il figure en annexe

Article 3 : D'arrêter le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone de la façon suivante :

Logements	11 000 m ²
Bureaux, résidence service et ou logements	11 000 m ²
Commerces	14 500 m ²
Equipements publics	10 000 m ²
Total en surface hors oeuvre nette	46 500 m ²

Article 4 : De maintenir l'exonération de taxe locale d'équipement des constructions édifiées dans la zone

Article 5 : De soumettre la présente délibération aux mesures de publicité visées à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme

2009_295 : ZAC Cœur de ville – Approbation du dossier de réalisation modificatif de la zone d'aménagement concerté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

50 voix pour,

3 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA

DECIDE

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation modificatif de la zone d'aménagement concerté cœur de ville figurant en annexe et comprenant :
un rapport de présentation, le programme des équipements publics et le programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Article 2 : De soumettre la présente délibération aux mesures de publicité visées à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme

2009_296 : ZAC Coeur de ville - approbation du programme modifié des équipements publics de la zone d'aménagement concerté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme modifié des équipements publics de la zone d'aménagement concerté cœur de ville

Article 2 : de soumettre la présente délibération aux mesures de publicité visées à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

2009_297: Approbation de la convention de financement des postes dédiés à la conduite de projet PRUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve le plan de financement présenté par les bailleurs pour les années 2006-2011 concernant les postes dédiées à la conduite de projet (mission PRUS, projet de rénovation urbaine et sociale, Bel Air-Grands Pêchers).

Article 2 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et les bailleurs ci-annexée, portant sur le cofinancement des postes de la mission PRUS Bel Air – Grands Pêchers.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à ladite convention.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à signer les actes à intervenir relatifs à ces décisions.

2009-298 : Approbation de la convention portant sur le subventionnement ANRU de l'opération d'accession sociale à la propriété de l'OPHM sise rue du Bel Air.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM.

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l'Office Public de l'Habitant Montreuillois portant sur le subventionnement du projet d'accession à la propriété de l'Office.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention tripartite dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2009-299 : Approbation du protocole quadripartite Ville de Montreuil – OPHM – ICADE – SNI sur la cession du centre commercial Paul Doumer, dans le cadre du PRUS Bel Air Grands Pêcheurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

46 voix pour :

1 abstention : Mme PRADOS

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE :

Article 1 : Approuve le protocole quadripartite ci-annexé entre la Ville de Montreuil, l'OPHM, ICADE, la SNI sur la cession du centre commercial Paul Doumer, dans le cadre du PRUS Bel Air Grands Pêcheurs et autorise la Maire à le signer.

2009_300: Approbation et signature de la Charte d'aménagement du bois de Vincennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la Charte d'aménagement du bois de Vincennes

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la Charte d'aménagement du bois de Vincennes.

2009_301: Renouvellement de la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association Régie de quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : C. PILON, P. DESGRANGES, A. SALVADORI, L. VACCA.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association « Régie de quartier à Montreuil »

Article 2 : Autorise la maire à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : Nature 6574 « Subventions » - Fonction 907-Insertion.

2009_302 : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de 2008 et 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le versement des subventions pour surcharge foncière et la cession immobilière afin de réaliser des logements sociaux cités ci-dessus.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain au titre de 2008 et 2009.

2009_303 : Création du Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Crée un centre local d'information et de coordination (CLIC) au sein de la ville de Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires institutionnels et à signer toutes les conventions utiles à cet effet.

2009_304 : Avance de subvention de l'agence Europe-Education-Formation France pour le projet « Comenius multilatéral partnerships » de l'école élémentaire Voltaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou Madame Viprey, adjointe déléguée à l'Enfance et aux affaires scolaires à signer le contrat n°2009-FR1-COM06-07245 1, Programme sectoriel – COMENIUS avec l'agence Europe-Education-Formation France.

Article 2 : Verse l'avance de subvention d'un montant de 25 000 € à l'école élémentaire Voltaire.

2009_305 : Demande de subventions relative à la mise au normes UFR d'un arrêt de bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Demande les subventions les plus élevées possibles au Syndicat des Transports d'Ile de France et au Conseil Régional d'Ile-de-France.

2009_306 : Approbation de la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association Comme Vous Emoi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide d'établir avec l'association Comme Vous Emoi une convention pluriannuelle de financement pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer avec l'association « Comme Vous Emoi » le projet de convention joint en annexe.

Article 3 La dépense a été prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : code nature : 6574 ; code fonction : 025 code opération F645 sur projets

2009_307 : Attribution d'une subvention à SOS Collectivités 93.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article unique : Verse une subvention de 2 000 € à SOS Collectivités 93, au profit des anciens salariés de Plus net.

2009_308 : Attribution d'une subvention à l'association Toit Accueil et Vie

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Accorde une subvention à l'association TOIT ACCUEIL ET VIE pour le projet de soutien à la ludothèque 1, 2, 3 Soleil pour l'organisation d'un colloque, première rencontre professionnelle sur le jeu, intitulé « Le jeu : un acte fondateur » pour un montant de 2000 €

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, à l'imputation budgétaire : nature : 6574 ; fonction : 025 ; opération F648 sur projets

2009_309 : Approbation et signature de la convention d'objectifs et de financement à passer avec l'Association pour le Développement du Cercle de Yélimané en France (ADCYF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement à passer avec l'Association pour le Développement du Cercle de Yélimané en France (ADCYF).

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer cette convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la dite association.

2009_310 : Attribution d'une subvention en faveur de l'association des Maliens de Montreuil, dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida du 1^{er} décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à verser une subvention à hauteur de 4500 euros pour l'action menée par l'Association des Maliens de Montreuil dans le cadre de la journée mondiale contre le sida, soit une représentation théâtrale de prévention,

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer les documents correspondants pour l'attribution et le versement de la subvention.

2009_311 : Autorisation du Conseil municipal aux régisseurs de recettes de la ville d'accepter le règlement des prestations municipales par carte bancaire via Internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame la Maire à signer les contrats d'achats des kits de télépaiement et d'abonnements mensuels incluant les commissions découlant des transactions.

Article 2 : Autorise les régisseurs de recettes de la ville à accepter les règlements effectués par les usagers à l'aide d'une carte bancaire via internet.

2009_312 : 10 place de la Fraternité - approbation d'un protocole entre le salon CEM et la Ville portant sur la résiliation d'un bail commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord entre la salon CEM et la Ville de Montreuil portant sur la résiliation du bail commercial de la SARL SALON CEM ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2009_313 : 10 place de la Fraternité Lots 2-7-10 – Acquisition amiable des lots de Mme PICARD / M. DEGLI ESPOSTI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition des lots 2, 7 et 10 sis dans l'immeuble 10 place de la Fraternité appartenant à Madame Raymonde PICARD et M. Nicolas DEGLI ESPOSTI au prix de 42 000 €;

Article 2 : Autorise Madame la Maire, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2009_314 : Garantie de la ville à hauteur de 50% au bénéfice de l'OPHM pour un prêt libre d'un montant de 700 000 €, consenti par la Caisse d'Epargne IDF, destiné au financement de travaux de construction de bureaux sis 4 bis rue Carnot à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 50 % au bénéfice de l'OPHM pour un prêt libre d'un montant de 700 000 €, consenti par la Caisse d'Epargne IDF, destiné au financement de travaux de construction de bureaux sis 4 bis rue Carnot à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du prêt libre consenti par la Caisse d'Epargne IDF aux conditions suivantes :

Prêt Libre de 700 000€

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Préfinancement : 0 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.68%
- Echéances : Trimestrielles
- amortissement du capital : progressif
- remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité de marché

Article 3 : La garantie de la Commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 700 000€, en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités)

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne IDF adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse d'Epargne IDF et l'OPHM.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'OPHM ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

ANNEXE 1

Dépenses	Montants HT	Ressources	Montant
Acquisition	15 078€	Prêt Libre	700 000€
Charge foncière	67 925€		
Coût technique	482 233€		
Honoraires	80 753€		
Aménagement des bureaux	24 012€		
Imprévus	30 000€		
Prix de revient final	700 000€	TOTAL	700 000€

2009_315 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de la SA HLM LOGIS TRANSPORTS pour un prêt global de 9 300 000€, consenti par DEXIA Crédit Local, destiné au financement d'une opération d'acquisition - construction en VEFA de 146 logements étudiants sis 8 avenue Walwein à Montreuil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % à la SA HLM LOGIS TRANSPORTS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts d'un montant global de 9 300 000€ auprès de DEXIA Crédit Local, destinés au financement d'une opération d'acquisition- construction en VEFA de 146 logements étudiants sis 8 avenue Walwein à Montreuil.

Article 2 : Accepte les caractéristiques des prêts garantis à contracter auprès de DEXIA CLF

Prêt PLS de 6 800 000€

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds (durée maximale de 24 mois),
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement (durée de 30 ans).

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

PHASE DE MOBILISATION

Taux indexé : 2,44% annuel (soit un taux équivalent trimestriel de 2,42%). Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A (Au 01/08/2009, Livret A à 1,25%)

Paiement des intérêts : Annuel ou trimestriel à terme échu.

Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.

et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

Commission d'engagement : 0.10%

PHASE D'AMORTISSEMENT

Taux indexé : 2,44% annuel (soit un taux équivalent trimestriel de 2,42%). Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A (Au 01/08/2009, Livret A à 1,25%)

Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Prêt PLS Foncier de 2 500 000€

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds (durée maximale de 24 mois),
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement (durée de 50 ans).

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

PHASE DE MOBILISATION

Taux indexé : 2,44% annuel (soit un taux équivalent trimestriel de 2,42%). Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A (Au 01/08/2009, Livret A à 1,25%)

Païement des intérêts : Annuel ou trimestriel à terme échu.

Mobilisation des fonds : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.

et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

Commission d'engagement : 0.10%

PHASE D'AMORTISSEMENT

Taux indexé : 2,44% annuel (soit un taux équivalent trimestriel de 2,42%). Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A (Au 01/08/2009, Livret A à 1,25%)

Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Article 3 : La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 9 300 000€, en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre des contrats de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités).

Article 4 : La ville de Montreuil renonce, par suite, à opposer à DEXIA Crédit Local l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de DEXIA Crédit Local, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Article 5 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : La SA HLM LOGIS TRANSPORTS s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil. La commune de Montreuil se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 25 % des logements, soit 36 logements sur la durée des prêts concernés.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre DEXIA Crédit Local et la SA HLM LOGIS TRANSPORTS.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et la SA HLM LOGIS TRANSPORTS ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

ANNEXE 1

Coût technique (60% VEFA)	6 123 000€	
Prix de revient	10 615 544€	
Subvention PLUS		
Prêt PLS	6 773 958€	63,81%
Prêt PLS Foncier	2 257 986€	21,27%
PEEC	525 000€	4,95%
Surcharge foncière Ville		
Subvention Région H&E (1500€)	219 000€	2,06%
Subvention Région Etudiants	809 600€	7,63%
Réservations Ministères		
Fonds Propres	30 000€	0,28%

2009_316 : Acceptation du réaménagement d'emprunts par voie d'avenants de 21 contrats de prêt garantis par la ville de Montreuil au bénéfice de l'O.P.H.M contractés avec la Caisse des dépôts et consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, contractés par l'OPHLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe 1. Les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet des avenants constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : La Commune de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

2009_317 : Garantie de la ville à hauteur de 100% au bénéfice de l'O.P.H.M pour un prêt global d'un montant de 3 689 487€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de construction de l'opération BEL AIR Reconstruction, située dans l'îlot formé par les rues : Lenain de Tillemont, Paul Doumer, Jardin Ecole et Bel Air (délibération modificative n°2 du 29 septembre 2005).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :

D. VOYNET, D. MOSMANT, N. MEKIRI, A. TUAILLON, D. ATTIA, G. DE KERAUTEM

DECIDE

Article 1 : Modifie les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération n°2005-286 du 29 septembre 2005 selon les termes précisés dans les articles suivants.

Article 2 : Accorde la garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public d'Habitat Montreuillois (O.P.H.M) pour le remboursement d' un prêt global d'un montant de 3 689 487€, consenti par la Caisse des dépôts et consignations, destiné au financement des travaux de construction de l'opération BEL AIR Reconstruction, située dans l'îlot formé par les rues : Lenain de Tillemont, Paul Doumer, Jardin Ecole et Bel Air (délibération modificative du 29 septembre 2005).

Article 3 : Accepte les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

Prêt PLUS de 1 491 482 € sans préfinancement

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0.50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt PLUS Foncier de 773 121 € sans préfinancement

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.85%
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0.50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt PLAI de 1 139 376 € sans préfinancement

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0.50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Prêt PLAI Foncier de 285 508 € sans préfinancement

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.05 %
- Taux annuel de progressivité des annuités : 0.50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, (sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 4 : La garantie de la Commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 3 689 487€, en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires exigibles au titre des contrats de prêt (en ce compris les intérêts moratoires éventuellement encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités)

Article 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 : La ville de Montreuil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 7 : Autorise Madame la Maire à intervenir aux contrats de prêts, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés de la Maire, les adjoints signent en lieu et place de la Maire dans l'ordre du tableau.

Article 8 : Autorise Madame la Maire à signer les conventions entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts.

ANNEXE 1

DEPENSES	RECETTES
Acquisition: 700 000 € Charge foncière hors acquisition: 2 226 453 € Coût technique (hors sécurisation): 11 197 437 € Sécurisation : 580 250 € Honoraires: 1 077 132 €	Subventions Etat : Subvention PLUS : 139 547 € Subvention spécifique IDF : 190 475 € Subvention PLAI : 357 073 € UESL : 2 080 256 € Surcharge foncière : Etat : 0 € Ville de Montreuil : 0 € Autres subventions : Subvention Région PLUS 284 943 € Subvention Région PLAI 164 281 € Solaire 20 000 € ADEME 49 543 € Subvention Région PLUS CD 683 594 € Prêts CDC : Prêt PLUS foncier 50 ans 773 121 € Prêt PLUS 40 ans 1 491 482 € Prêt PLAI foncier 50 ans 285 508 € Prêt PLAI 40 ans 1 139 376 € Prêt PLUS CD foncier 50 ans 1 167 824 € Prêt PLUS CD 35 ans 6 254 250 € Autres prêt :s Collecteurs 1% 0 € CNAVTS 0 € Autre prêt 0 € Fonds propres : 700 000 € 4,4%
Prix de Revient :15 781 271€	Financement global : 15 781 271€

2009_318 : Modification des postes à l'ENMD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par

41 voix pour,

11 abstentions : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS

DECIDE :

Article 1 : Dit que les délibérations antérieures relatives aux postes de l'enseignement artistique de l'ENMD sont abrogées.

Article 2 : Crée les postes suivants :

9 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe

2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (18.75 % du temps de travail en vigueur, soit 3 heures hebdomadaires)

1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (25 % du temps de travail en vigueur, soit 4 heures hebdomadaires)

2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (37.5 % du temps de travail en vigueur, soit 6 heures hebdomadaires)

4 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (50 % du temps de travail en vigueur, soit 8 heures hebdomadaires)

2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (56.25 % du temps de travail en vigueur, soit 9 heures hebdomadaires)

1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (62.5 % du temps de travail en vigueur, soit 10 heures hebdomadaires)

3 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (75 % du temps de travail en vigueur, soit 12 heures hebdomadaires)

1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (87.5 % du temps de travail en vigueur, soit 14 heures hebdomadaires)

12 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (10% du temps de travail en vigueur, soit 2 heures hebdomadaires)

2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (20% du temps de travail en vigueur, soit 4 heures hebdomadaires)

3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (25% du temps de travail en vigueur, soit 5 heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (35% du temps de travail en vigueur, soit 7 heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (40% du temps de travail en vigueur, soit 8 heures hebdomadaires)

3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (50% du temps de travail en vigueur, soit 10 heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (55% du temps de travail en vigueur, soit 11 heures hebdomadaires)

2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (60% du temps de travail en vigueur, soit 12 heures hebdomadaires)

7 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique

1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (75% du temps de travail en vigueur, soit 15 heures hebdomadaires)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique

2009_319 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par

41 voix pour,

11 voix contre : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS

DECIDE :

Article 1 : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste de technicien supérieur
- 2 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'assistant de conservation hors classe
- 1 poste d'assistant de conservation 2^{ème} classe
- 1 poste de directeur de police municipale

Article 2 : Créer les postes suivants :

- 2 postes d'ingénieur
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 2 postes d'assistant qualifié de conservation 2^{ème} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale de classe normale

2009_320 : Acceptation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E) relatif à la fourniture de produits de peinture nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux pour les années 2010 à 2012 et autorisation donnée à Madame la Maire de signer le marché à intervenir au terme de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

41 voix pour,

11 abstentions : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A LORCA, D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALD, J. PRADOS

DECIDE

Article 1 : Accepte le dossier de consultation des entreprises constitué en vue de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de produits de peinture nécessaires à la maintenance des bâtiments communaux pour les années 2010 à 2012

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert européen

Nature du marché : marché à bons de commande

Date de début de marché : date de notification

Date de fin de marché : 31 décembre 2012

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer le marché à intervenir au terme de la procédure dont les montants sont fixés ainsi qu'il suit :

montant minimum 200 000.00 € HT,

montant maximum 600 000.00 € HT.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, en cas de marché infructueux, de recourir à la procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

Article 4 : Les dépenses seront prélevées sur les budgets des exercices concernés en section de fonctionnement.

2009_321 : Délégation de service public relative à la gestion des marchés forains – Rapport annuel du délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1 : Prend acte du rapport de la Société de Gestion de Marchés d'Approvisionnement (SOGEMA) relatif à la délégation de service public des marchés forains pour l'année 2008.

2009_322 : Délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie : rapport annuel du délégataire.

DECIDE

Article 1 : Prend acte du rapport de la société M2S relatif à la délégation de service public du stationnement payant sur voirie pour l'année 2008.

2009_323 : Délégation de service public relative à la gestion des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères. Rapport annuel du délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1 : Prend acte du rapport de la société SITA relatif à la délégation de service public relative à la des déchets industriels et commerciaux assimilables aux ordures ménagères, exercice 2008.

2009_324 : Délégation de service public relative à la gestion d'un transport collectif propre à la demande sur le territoire communal. Rapport annuel du délégataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1 : Prend acte du rapport de la société Mobicité relatif à la délégation de service public relative à la gestion d'un transport collectif propre à la demande sur le territoire communal, exercice 2008.

2009_325 : Délégation de service public relative à la gestion du complexe sportif de la Nouvelle France. Rapport annuel du délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1 : Prend acte du rapport de la Société d'économie mixte Montreuil Sport Loisirs relatif à la délégation de service public du complexe sportif de la Nouvelle France pour l'année d'exercice 2008.

2009_326 : Liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

A la majorité par :

49 voix pour :

3 abstentions : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU

DECIDE

Article 1 : Accepte la liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux comme suit :

Madame BIROT Christiane
56 rue de Vincennes

93100 MONTREUIL

Monsieur GASTAL Louis
53, cours Marigny
94300 VINCENNES

Article 2 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, à signer l'acte à intervenir dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

2009_327 : Attribution de mandats spéciaux à des élus du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

43 voix pour,
3 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, A. LORCA

Ne participent pas au vote (article L.2131-11 CGCT) :
E. CUFFINI, F. VANSTEENKISTE, A. M. HEUGAS, V. BOURDAIS, F. FRERY, S. PERRIER

DECIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

Emmanuel Cuffini : Formation CEDIS (centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale)
« Quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales » du 18 au 22 août 2009 à Nîmes : 375,64 €

Fabienne Vansteenkiste : Formation CEDIS (centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale)
« Quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales » du 18 au 22 août 2009 à Nîmes : 180 €

Anne Marie Heugas : Formation CEDIS (centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale)
« Quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales » du 18 au 22 août 2009 à Nîmes : 195 €

Véronique Bourdais : Formation CEDIS (centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale)
« Quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales » du 18 au 22 août 2009 à Nîmes : 125 €

Florence Frery : Formation CEDIS (centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale) « Quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales » du 18 au 22 août 2009 à Nîmes : 281,90 €

Stéphanie Perrier : Formation CEDIS (centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale)
« Quelles perspectives écologiques pour les collectivités territoriales » du 18 au 22 août 2009 à Nîmes : 254,73 €

2009-328 : Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 2 du budget primitif 2009 - Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

49 voix pour,
3 abstentions : D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU.

APPROUVE,

La décision modificative n° 2 du budget 2009, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : - **489,56 €**

<><><>

Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont Madame la Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriale, pour la période allant du 21 juillet au 1er octobre 2009.

2009_193 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association « Sol-Ci-Sport » relatif à la réalisation entre septembre 2009 et juin 2010, d'ateliers multimédia avec les jeunes montreuillois âgés de 12 à 17 ans inscrits dans les antennes jeunesse pour un montant de 3 000 € TTC (21/07/09)

2009_194 Signature d'un contrat entre la ville de Montreuil et l'association « Cinéplume » éditeur TVM est Parisien, relatif à la réalisation entre octobre 2009 et juillet 2010 d'émissions de télévision locale mettant en avant l'actualité et les actions portées par les jeunes dans les quartiers pour un montant de 10 000 € TTC. (21/07/09)

2009_195 Désignation du cabinet SEBAN pour ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire Mme Requena ZAMORA. (06/08/09)

2009_196 Désignation du cabinet SEBAN pour ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire SCI Avenir Horizon. (07/08/09)

2009_197 Signature de contrats d'engagement de la compagnie VIRE-VOLTE par la ville de Montreuil pour 8 représentations du spectacle « Babel Lune » dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi au prix de 5 908 € TTC et de 207,62 € TTC pour les défraiements (26/08/09)

2009_198 Attribution à la société Le Franklin Hôtel du marché relatif à des prestations hôtelières de niveau 3 étoiles pour un montant de 12 000 € HT, par an pour une durée de un an renouvelable 1 fois. (31/08/09)

2009_199 Renonciation à l'acquisition de la propriété sise 92/94/96 rue des Sorins cadastrée section AV n°67,68 et 126 (lots 1, 3 et 4) appartenant à la SCI Sorins 94 représentée par Monsieur DALLASERRA Michel et au droit de préemption exercé. (02/09/09)

2009_200 Attribution à la société Promodentaire du marché relatif à l'achat de matériel et fournitures dentaires pour une durée d'un an renouvelable 2 fois :

- lot 1, pour un montant estimé entre 25 000 et 50 000 € HT soit 29 900 € TTC et 59800 € TTC ;

- lot 2, pour un montant estimé entre 2 000 € HT et 8 000 € HT soit 2 392 € TTC et 9 568 € TTC ; (03/09/09)

2009_201 Attribution à la société Henry Schein du marché relatif à l'achat de matériel et fournitures dentaires, lot 3, pour un montant estimé entre 2 000 € HT et 7 000 € HT soit 2 392 € TTC et 8 372 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. (03/09/09)

2009_202 Attribution à la société MATAGRIF du marché relatif à la fourniture de tondeuse autoportée pour un montant de 21 700 € HT soit 25 953,20 € TTC. (08/09/09)

2009_203 Préemption immeuble sis 92 boulevard Aristide Briand, propriétaire : M. BHAVSAR Parimal pour un montant de 34 000 € (10/09/09)

2009_204 Désignation du cabinet SEBAN pour ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire M. Emmanuel OUDAR. (11/09/09)

2009_205 Désignation du cabinet SEBAN pour ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire Mme Germaine SALVADORI (11/09/09)

2009_206 Prémption immeuble sis 23 Edouard Branly, propriétaire M. et Mme SALLIER Jean Marc pour un montant de 450 000 €. (15/09/09)

2009_207 Attribution d'une subvention à M. PAYEUR pour la mise en place d'installations solaires thermiques pour un montant de 420 €. (17/09/09)

2009_208 Attribution à la société FRAMBOISINE du marché relatif à la prestation de traiteur et de plateaux repas :

- lot 1, prestations standards : entre 45 000 € HT et 100 000 € HT soit entre 53 820 € TTC et 119 600 € TTC ;
- lot 2, prestations prestige : entre 25 000 € HT et 65 000 € HT soit entre 29 900 € TTC et 77 740 € TTC ;
- lot 3, plateaux repas standards : entre 10 000 € HT et 25 000 € HT soit entre 11 960 € TTC et 29 900 € TTC. (18/09/09)

2009_209 Prémption immeuble sis 35 rue de la république, propriétaire SARL PARTNER'S REALISATION pour un montant de 70 000 € (22/09/09)

2009_210 Acceptation du bail de location consenti par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à la ville de Montreuil pour un local sis 14 rue Roland Martin d'une superficie de 102 m² à usage de bureau et centre social pour une durée de neuf années du 1^{er} juillet 2009 au 1^{er} juillet 2018 pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 4 464 €. (23/09/09)

2009_211 Acceptation de la convention temporaire de location consentie par l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à la ville de Montreuil pour un local sis 18 place le Morillon d'une superficie de 58 m² à usage de bureau et centre social pour une durée de six mois du 14 septembre 2009 au 11 mars 2010 pour un loyer annuel hors taxes et hors charges de 2 538,66 € (23/09/09)

2009_212 Désignation du cabinet WEYL ET PORCHERON pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Ladjel DJEROUROU et Angélique DJEROUROU née DRIOT et tous les occupants de leur chef, occupant le local n°24 dans l'immeuble sis 236 rue de Paris à Montreuil. (24/09/09)

2009_213 Désignation du Cabinet SEBAN et Associés pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur HAMAM et tous occupants de son chef, occupant le local n°28 dans l'immeuble sis 236 rue de Paris à Montreuil. (01/10/09)

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 23h50.

Fait à Montreuil, le 29 octobre 2009

Le Directeur Général Adjoint,

Jean-Pierre Lecouf